

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0016-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 du marché n°04-2022 Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature l'Usine à Cavalaire sur mer - LOT 1 - Gros œuvre maçonnerie étanchéité ossature bois

Titulaire :

SEETA
224 Rue Savournin
83600 FREJUS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des ~~marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants~~ :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché ;
- VU** La délibération n°082-2022- du 24/05/2022 attribuant le marché n° 04-2022 « Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature L'USINE à Cavalaire-sur-Mer » LOT 1 - Gros œuvre maçonnerie étanchéité ossature bois à SEETA - 224 Rue Savournin - 83600 FREJUS.

CONSIDERANT Que la ligne 9.2 de la DPGF d'un montant de 1 482,53 HT - concernant les fourreaux - n'a pas été comptabilisée dans le total de la DPGF par erreur,

CONSIDERANT Que ce montant doit être comptabilisé et affecté à la société SAS ATEES, Co-traitant,

DECIDE

ARTICLE 1 D'affecter le montant de 1 482,53 € HT soit 1 779,03 € TTC à la société ATEES - co traitant - portant la part de la société ATEES à 1 138 508,62 € HT soit 1 366 210,34 € TTC.

ARTICLE 2 D'approuver la signature de l'avenant N°2 au marché 04-2022 portant le montant du marché à 1 141 508,62 € soit 1 369 810,34 € TTC

ARTICLE 3 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 24/01/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr